PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20211803

ARRETE

Portant modalités de consultation du public procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de SAINT-NECTAIRE

demande présentée par la société Nouvelle Laiterie de la Montagne concernant l'augmentation de l'activité de 122 000 litres équivalents lait par jour et l'extension d'un bâtiment de production, implantée à « Saillant» sur le territoire de la commune de SAINT-NECTAIRE (63710) relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2230-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

- **VU** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Laurent LENOBLE, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

- **VU** la demande par laquelle la Société Nouvelle Laiterie de la Montagne sollicite l'autorisation d'exploiter sous le régime de l'enregistrement, des installations de traitement de lait et de lactosérum implantées sur le territoire de la commune de SAINT-NECTAIRE et rangées dans les installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique N° 2230-1 de la nomenclature des installations classées ;

- **VU** les plans et documents annexés à cette demande ;

- **Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.6
www.puy-de-dome.gouv.fr

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par la Société Nouvelle Laiterie de la Montagne concernant l'autorisation d'exploiter sous le régime de l'enregistrement, des installations de traitement de lait et de lactosérum implantées au lieu-dit «Saillant» sur le territoire de la commune de SAINT-NECTAIRE fera l'objet d'une consultation du public **en mairie de SAINT-NECTAIRE du mardi 02 novembre 2021 au mercredi 01 décembre 2021 inclus,** aux jours et heures d'ouverture de la mairie énoncés ci-dessous :

Mairie de SAINT-NECTAIRE les:
- lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 08h30 à 12h30
-mercredis de 08h30 à 12h30 et de 16h00 à 19h00

Compte-tenu de la situation sanitaire, la consultation en mairie du dossier d'enregistrement ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (conseils de prévention : distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains, port du masque ……).

ARTICLE 2 : Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr).
Accès: politiques publiques - environnement, eau, prévention des risques - installations classées pour la protection de l'environnement - dossiers en cours d'instruction – procédure d'enregistrement.

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-NECTAIRE aux jours et heures d'ouverture des bureaux indiqués à l'article 1er.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

-par lettre au Préfet Puy-de-Dôme - Service de Coordination des Politiques Publiques et l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement - 18 boulevard Desaix – 63 000 CLERMONT-FERRAND

-par mail à l'adresse électronique suivante : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées **avant la fin du délai de consultation du public.**

ARTICLE 4 : Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme : « La Montagne » édition 63 et « Le Semeur Hebdo ».

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairie de SAINT-NECTAIRE (commune d'implantation), VERRIERES et GRANDEYROLLES, communes comprises dans le rayon d'affichage (1 km).

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

L'affichage est également effectué par l'exploitant sur le site.

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.6
www.puy-de-dome.gouv.fr

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux de SAINT-NECTAIRE, VERRIERES, GRANDEYROLLES sont consultés. L'avis devra être exprimé et communiqué au Préfet du Puy-de-Dôme dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet :
société Nouvelle Laiterie de la Montagne, «Saillant», 63710 SAINT-NECTAIRE.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire de SAINT-NECTAIRE à l'issue de la consultation du public, clôt le registre et l'adresse à la préfecture – Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement- qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8 : Après rapport de l'inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

ARTICLE 9 : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes de SAINT-NECTAIRE, VERRIERES, GRANDEYROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 29 SEP. 2021

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.6
www.puy-de-dome.gouv.fr